



Jean-Claude GOUT
Maire de la commune de Fresnières
A
Monsieur Didier BERNEAUX
Commissaire Enquêteur

Objet : Contribution concernant la demande de vérification de la conformité du SCOT de la CCPS dans le cadre de l'enquête public sur le projet éolien de la Planchette sur la commune de Crapeaumesnil .

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous ai rencontré le vendredi 7 avril en tant que citoyen pour exprimer mon désaccord sur le projet éolien en évoquant l'impact néfaste sur les chiroptères. Je tenais à vous remercier de votre accueil et aussi de votre écoute.

J'ai déposé le 24 avril sur le registre numérique, la délibération prise par le conseil municipal notifiant un vote « contre », à l'unanimité des membres présents sur le projet éolien.

J'ai consulté les contributions notifiées sur le registre numérique. Il est à noter le nombre important d'avis négatifs sur ce projet.

Sur l'une d'elle, déposée par Monsieur Claude BLONDEL Vice-Président du ROSO, le 26 avril. Il est mentionné dans la page 10 (jointe en annexe) de leur document « ***dans le document d'orientation du SCOT (page 92) de la Communauté Commune du Pays des Sources que les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère et environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, Paysage emblématique ...) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales, ne pourrons pas recevoir de parcs éoliens.*** »

Il se trouve que je n'ai pas vérifié le document d'orientation du SCOT de la CCPS avant de faire prendre une délibération au conseil municipal le 16 avril 2023. Pourtant Entant que 2^{ème} Adjoint en 2008 et délégué titulaire de la CCPS, j'ai participé à la délibération du SCOT.

Pour moi, à ce jour, le document d'orientation du SCOT de la CCPS est toujours valide (sauf, si un document le mentionnant obsolète a été pris et que je n'aurai pas eu connaissance).

Je vous demande, Monsieur le Commissaire enquêteur de bien vouloir faire procéder à la vérification de la conformité du projet du parc éoliens de la Planchette par rapport au SCOT.

Je vous serai reconnaissant de me faire part du résultat de cette vérification.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.



Le Maire

Il est précisé dans le document d'orientation du SCOT (page 92) que les secteurs présentant une trop forte sensibilité paysagère et environnementale (zone Natura 2000, ZNIEFF, Paysage emblématique...) tels qu'ils sont identifiés sur les planches 3a et 3c accompagnant le document d'orientations générales, ne pourront pas recevoir de parcs éoliens.

En d'autres termes, **les parcs éoliens sont bien interdits dans la mesure où ils ont été évoqués dans le document d'orientation du SCOT et écartés par le vote communautaire, ce qui en fait une mesure d'intérêt général (une vraie mesure d'intérêt général issue d'un débat communautaire)**

Le parc éolien proposé dans ce dossier jouxte une zone naturelle sensible, empiète sur une zone humide avérée, et suivant la conclusion du bureau d'étude qui a défini la zone 2, le gros inconvénient, hormis la densité des zones précédemment évoquée, est l'enfermement quasi total de la commune d'Amy, et une saturation des paysages »

TRADUCTION GRAPHIQUE DES SITES PRESENTANT UN INTERET PAYSAGER MAJEUR A PRESERVER ET A VALORISER

